

Référence : C.N.376.2018.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE II DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.55.2018.TREATIES-XI.B.34 du 26 janvier 2018, concernant l'adoption d'amendements à l'Annexe II de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 de l'Accord, les amendements à l'Annexe II de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après le délai de six (6) mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 26 octobre 2018.

Le 6 août 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.55.2018.TREATIES-XI.B.34 du 26 janvier 2018 (Adoption d'amendements à l'annexe II de l'Accord).